

## ARRÊTÉ n° ARR2026-084

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Luc REVILLER  
pour la signature électronique de marchés publics et leurs avenants, de contrats de  
concession et leurs avenants, et de courriers faisant l'objet d'échanges électroniques  
avec les opérateurs économiques titulaires d'un contrat ou candidats aux procédures  
de marchés publics et concessions, au moyen d'un certificat électronique établi à son  
nom**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables de service,

**Vu** les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026,

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services et au responsable du service des Marchés publics ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Luc REVILLER , exerçant les fonctions de Directeur Général des Services pour la signature électronique de marchés publics et leurs avenants, de contrats de concession et leurs avenants, et de courriers faisant l'objet d'échanges électroniques avec les opérateurs économiques titulaires d'un contrat ou candidats aux procédures de marchés publics et concessions, au moyen d'un certificat électronique établi à son nom.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement de M Jean-Luc REVILLER ,il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Laurent FERES ,exerçant les fonctions de responsable du service des Marchés publics pour la signature électronique de marchés publics et leurs avenants, de contrats de concession et leurs avenants, et de courriers faisant l'objet d'échanges électroniques avec les opérateurs économiques titulaires d'un contrat ou candidats aux procédures de marchés publics et concessions, au moyen d'un certificat électronique établi à son nom

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au comptable public assignataire.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 10 AVR. 2026



Patrick VIGNES